

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation,  
du stationnement automobile rue du Bois Hédin**

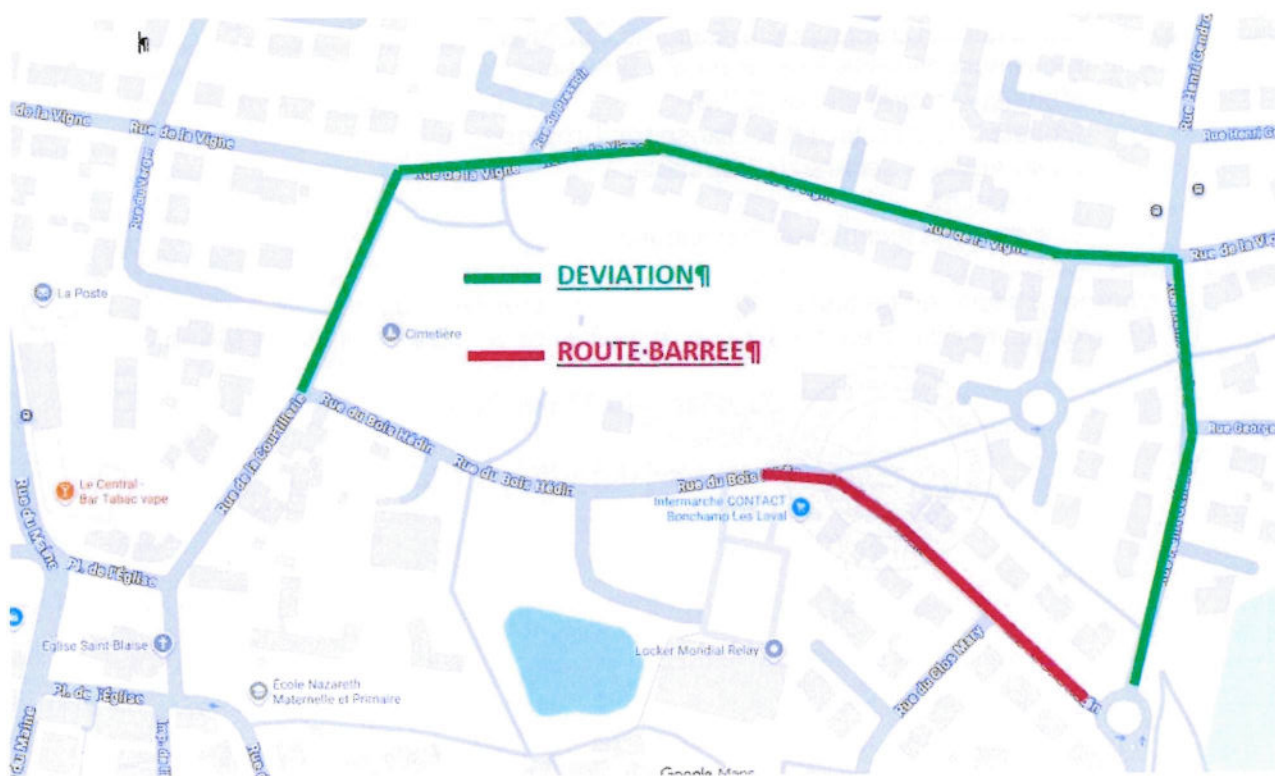
**Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,  
**VU** l'article R 411-8 du Code de la Route,  
**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**VU** le décret n°2001-251 du 22 Mars 2001, relatif à la police de la circulation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**VU** la demande du 20 mai 2026, de Monsieur LEMENAGER Samuel, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE – Zone Industrielles Les Touches – 8 boulevard de Buffon - CHANGÉ – 53000 LAVAL,  
**CONSIDERANT** que la sécurité publique à l'occasion de travaux d'enfouissement réseau ENEDIS pour borne de recharge pour le magasin « INTERMARCHÉ » sise rue du Bois Hédin à Bonchamp-Lès-Laval nécessite des mesures concernant la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du **mardi 02 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026** le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du chantier rue du Bois Hédin à Bonchamp-lès-Laval

**Article 2 :** Exceptés les engins indispensables aux travaux, **la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.**

**Article 3 :** Un nouveau sens de circulation sera mis en place pour les **véhicules légers :**



**Article 4:** La fourniture, la pose et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

**Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimales de circulation devront être prévues (circulation alternée avec feux tricolores).**

**Article 5:** Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

**Article 6:** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de protection d'incendie et de secours.

**Article 7 :** La signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers de cette voie. Cette signalisation sera conforme aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

**Article 8 :** La tranchée, en bord de caniveau, devra être de largeur raisonnée avec un découpage propre des bords. Les massifs paysagés devront être conservés.

**Article 9 :** La réfection de tranchée sera réalisée à l'identique de l'existant par la société EIFFAGE

**Article 10 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 11 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Monsieur LEMENAGER Samuel - EIFFAGE
- Monsieur le directeur du SDIS,
- Monsieur le directeur des Transports Urbains
- Laval Agglo – Service des Déchets,
- Intermarché
- Les services techniques municipaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.



Bonchamp, le 27 mai 2026

Le Maire,  
Gwenaël POISSON